

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 28 FEVRIER 2013
--

Tous les Conseillers municipaux sont présents sauf :

Absent excusé : Philippe ARMBRUSTER donne pouvoir à Bernard NUSSBAUMER

Absents : Cathy MONNIN, Romain PEGEOT ET Guy TAQUARD

Secrétaire de séance : Laurent JOLIVET

DELIBERATIONS

1 – PRESENTATION ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012 :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Bernard NUSSBAUMER délibérant sur la Compte Administratif de l'exercice 2012 dressé par M Luc SOMMER, Maire, lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses :	381 066,65	
Recettes :	410 579,24	
Excédent reporté 2011 :	271 342,98	
Excédent de clôture :		300 855,57 €

Section d'investissement :

Dépenses :	45 049 ,86	
Recettes :	39 011,92	
Déficit reporté 2011 :	- 11 216,85	
Déficit de clôture :		- 17 164,79 €

Solde final excédentaire : 283 690,78 €

Le Maire se retira au moment de l'approbation.

Après examen et délibération, considérant la parfaite régularité du compte administratif 2012, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le compte administratif de l'exercice 2012 :

2 – AFFECTATION DU RESULTAT DE EXERCICE 2012 :

Vu l'approbation du compte administratif 2012 par le Conseil Municipal Vu le résultat de fonctionnement s'élevant à + 300 855, 57 €

Vu le résultat d'investissement s'élevant à - 17 164,79 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :

Affectation à l'excédent reporté : 283 690,78 € (ligne 002 du budget 2013)

Excédent de fonctionnement capitalisé : 17 164,79 € (C/1068 du budget 2013)

Report du déficit d'investissement : 17 164,79 € (ligne 001 du budget 2013)

3 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2012 :

Considérant que les résultats du compte de gestion 2012 dressé par Monsieur Joël FAIVRET, Receveur sont en conformité avec ceux du Compte Administratif 2012, visé et certifié par l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, APPROUVE à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2012. Ce compte de gestion, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes :

4 – AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT EFFECTUEES AVANT LE VOTE DU BUDGET :

Le budget Commune de l'exercice 2013 n'est pas encore voté. Il y a cependant des factures qui sont ou seront à régler avant le vote du budget.

L'article 15 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 permet aux collectivités sur autorisation de leur conseil d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le Maire précise que ces sommes seront suffisantes pour régler ces factures en cours ou à venir.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget commune.

5 – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE PAYS DE MONTBELIARD AGGLOMERATION POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :

Le Syndicat Intercommunal des 3 Fontaines a fait une demande le 15 novembre 2012 à Pays de Montbéliard Agglomération au titre du fonds de concours pour le projet de la création de la cantine scolaire.

Or, pour prétendre à l'Enveloppe de Cohésion Intercommunale, chaque commune, membre du Syndicat Intercommunal des 3 Fontaines (Allenjoie, Brognard, Dambenois) doit solliciter officiellement Pays de Montbéliard Agglomération pour l'obtention de ce fonds de concours qui pourrait faire l'objet du label « Agglomération Durable du Pays de Montbéliard ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes l'attribution de 60 000 € HT sur l'enveloppe du fonds de concours pour la création de la cantine scolaire. Le montant des travaux s'élève à 553 469 € HT.

6 – APPLICATION DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES :

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires dans les écoles primaires, les communes sont tenues par mesure de sécurité juridique de solliciter l'avis de leur Conseil Municipal pour autoriser le Maire à adresser la demande de report au DASEN et prévenir le Conseil Général pour l'organisation des transports scolaires de sa décision au plus tard le 31 mars 2013. Cette demande de report sera ensuite adressée au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale par lettre recommandée avec accusé de réception avant le 31 mars.

En effet, d'après le CGCT, le Conseil Municipal est compétent pour statuer sur l'organisation générale des services publics (art. L 2121-19) Le Maire ne pouvant intervenir que sur l'organisation interne et la gestion du personnel (art. L 2122-21)

Pour les RPI, la demande devra être formulée commune par commune. Après concertation, les maires des communes d'Allenjoie, Brognard et Dambenois (RPI), souhaitent appliquer cette réforme qu'à partir de septembre 2014.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le report de ce nouveau rythme scolaire à la rentrée 2014 et autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette dérogation

7 – FIXATION DES TAUX D'AVANCEMENT DE GRADE :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conditions d'ancienneté et, le cas échéant, d'examen professionnel à remplir par les fonctionnaires pour avancer de grade font l'objet d'une réglementation nationale qui ne peut être modifiée localement. Par contre, la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale donne compétence au Conseil Municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, pour fixer pour chaque grade, le taux de promotion, c'est-à-dire le nombre de grade d'avancement qui pourront être créés dans la collectivité. Ce taux de promotion sera appliqué au nombre de fonctionnaires promouvables chaque année dans chaque grade pour déterminer le nombre d'avancement de grades possibles.

Compte tenu de l'effectif des fonctionnaires employés le 31/12/2012, le Maire propose de retenir un taux de promotion de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois.

Le choix des fonctionnaires qui sont promus est ensuite effectué par le Maire parmi les fonctionnaires qui remplissent les conditions d'ancienneté. L'avancement de grade n'est pas automatique.

Les critères de choix intégreront, au-delà de l'avancement, la valeur professionnelle et l'expérience professionnelle, comme le prévoit la loi. L'appréciation sera effectuée à partir des éléments d'évaluation, de notation annuelle et de l'implication professionnelle.

Grade d'accès	Ratios en %
- Adjoint technique 1ère classe	- 100 %
- Adjoint d'animation 1 ^{ème} classe	- 100 %
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	- 100 %
- Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Echelon Spécial	- 100 %
- Rédacteur	- 100 %

Le Conseil Municipal, après avis de principe du Comité Technique Paritaire ADOPTE à l'unanimité les taux de promotion par grade et les critères de choix proposés par le Maire.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASMB DANSE ET BALLET SUR GLACE :

Lecture d'e la demande de subvention émanant de l'Association Sportive Municipale Belfortaine Danse et Ballet sur glace :

Célia DUBAIL jeune habitante de Dambenois a été qualifiée avec 42 jeunes patineurs pour la 3^{ème} Nation 's cup (championnat du Monde) à Logrofio en Espagne du 26 au 28 avril 2013.

Le coût pour ce déplacement, par patineur est estimé à 500 €.

Le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 50 € (cinquante euros) à l'ASMB (soit 10 % du coût) pour Célia DUBAIL.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

Championnats de France de Ski Nautique :

Ces Championnats de France se dérouleront du 19 au 21 juillet pour les cadets, juniors et vétérans et du 26 au 28 juillet pour les benjamins, minimes et Open à la Base de loisirs..

Madame LORDIER, Présidente du Ski Nautique Montbéliardais a sollicité une aide des élus de Dambenois pour l'organisation de ces manifestations durant la 2^{ème} quinzaine de juillet.

Aménagement rue de la Mairie – Réunion en Sous-Préfecture :

Suite à la demande de subvention DETR pour l'aménagement du centre village, Luc SOMMER et Bernard NUSSBAUMER avons rencontré en Sous-Préfecture, Monsieur CHAUVIN qui nous demande de revoir notre projet dont le montant est trop élevé pour pouvoir prétendre à une subvention de l'Etat. Il a conseillé de le découper en 3 phases et de refaire une demande pour chacune d'entre elles.

Tonnage des ordures ménagères :

Suite à la réunion programmée le 8 février avec Pays de Montbéliard Agglomération , le service de collectes a évolué notamment par la réorganisation de la collecte des encombrants en porte à porte, la collecte des déchets verts et la collecte sélective au Point de Recyclage.

Concernant la collecte en porte à porte des déchets ménagers, Dambenois est la première commune de l'agglomération ayant le plus faible tonnage des ordures ménagères à l'année soit une moyenne par habitant :

Dambenois : 217 kg

PMA 290 kg

National 330 kg..

Maintien de la 9^{ème} classe :

Madame BISOT Elisabeth, Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale du Doubs, nous informe que le retrait d'un emploi de professeur des écoles envisagé à l'école primaire intercommunale n'est plus à l'étude, les prévisions d'effectifs autorisent le maintien de la structure actuelle correspondant à neuf classes.

Remerciement :

L'association intermédiaire DEFI remercie le conseil municipal de Dambenois pour le soutien qui a permis d'offrir un moment de détente et de partage à plus de 300 salariés permanents et en insertion de l'ensemble de leurs structures.

Compte-rendu des commissions :

Tableau du 27 février remis à chaque conseiller.

Séance levée à 22 h 10

Le Maire,
Luc SOMMER